

Recensement des jeunes de 16 ans



Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est une étape dans le "parcours de citoyenneté". Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile, ou au Consulat s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans le mois qui suit votre 16ème anniversaire.

Vous devez vous présenter en Mairie muni des pièces suivantes :

- carte nationale d'identité (ou éventuellement une copie du document justifiant de la nationalité française)
- livret de famille des parents.

La Mairie (ou le Consulat) vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial pour vous de conserver précieusement : en effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire et même conduite accompagnée).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies. L'étape suivante est la Journée d'Appel de Préparation à la Défense, obligatoire, qui aura lieu entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.

BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

Où ? → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



www.defense.gouv.fr/jdc



**OBJECTIF
CITOYEN**

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

